



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Regroupement de la Cité scolaire André Maurois et
du collège Saut du Lièvre - Dévolution du patrimoine
du collège Saut du Lièvre au Département et
transfert du patrimoine à la Cité André Maurois**

Rapport n° CP/2017/273

Service gestionnaire :

J3-Collèges

Résumé :

Le Conseil Départemental a approuvé le 20 mars 2017 le principe du regroupement du collège Saut du Lièvre et de la Cité scolaire André Maurois de Bischwiller au sein d'un établissement public local d'enseignement (EPL) nouvellement créé, avec effet au 1er septembre 2017.

En application des dispositions du Code de l'éducation, l'ensemble du patrimoine de l'établissement fermé est dévolu à la collectivité de rattachement, à qui il appartient de se prononcer sur la dévolution des droits et obligations au bénéfice de l'établissement repreneur.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de prendre acte des modalités de dévolution du patrimoine du collège Saut du Lièvre au profit du Département du Bas-Rhin, collectivité de rattachement, et de décider du transfert des droits et obligations des matériels afférents au patrimoine à la Cité scolaire André Maurois, à compter du 1er septembre 2017.

Le Conseil Départemental, lors de sa séance plénière du 20 mars 2017 (délibération n° CD/2017/010) a approuvé le principe du projet de regroupement du collège Saut du Lièvre et de la Cité scolaire André Maurois, à compter du 1^{er} septembre 2017.

En application de l'article L.421-1 du Code de l'éducation et de la délibération précitée, le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin a saisi, le 21 avril 2017, M. le Préfet du Bas-Rhin dans la perspective de l'édition de l'arrêté préfectoral concrétisant la fusion des deux établissements.

Conformément à l'article L.421-19 du Code de l'éducation, l'ensemble du patrimoine de l'établissement fermé doit être dévolu à la collectivité de rattachement à qui il appartient de se prononcer sur la dévolution des droits et des obligations au bénéfice de l'établissement repreneur.

Dans cette perspective, il est proposé à la Commission Permanente de prendre acte de la dévolution du patrimoine du collège Saut du Lièvre au profit de la collectivité départementale et d'approuver le transfert des droits et obligations de ces matériels à la Cité scolaire André Maurois, à compter du 1^{er} septembre 2017.

La commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 8 juin 2017, a émis un avis favorable au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, sous réserve de l'édiction par le M. le Préfet du Bas-Rhin de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement public local d'enseignement du collège de Bischwiller dit « Saut du Lièvre » et de l'arrêté portant création du nouvel établissement public local d'enseignement la Cité scolaire André Maurois de Bischwiller, à compter du 1er septembre 2017 :

- prend acte de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de l'établissement public local d'enseignement du collège dit "Saut du Lièvre" au Département du Bas-Rhin à compter du 1er septembre 2017.

- décide de transférer l'intégralité des droits et des obligations des matériels afférent au patrimoine de l'établissement public local d'enseignement du collège dit « Saut du Lièvre » au nouvel établissement public local d'enseignement la Cité scolaire André Maurois, à compter du 1er septembre 2017.

Strasbourg, le 19/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY